Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
042-200094662-20250528-DL-2025-036-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 28/05/2025

Roannaise de l'eau
SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

Séance publique du mercredi 21 mai 2025 à 18h00.

N°DL-2025-036

Convention de financement pour l'extension du réseau d'assainissement Rue Michel Rondet sur la commune de Mably

ASSAINISSEMENT

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le 13 mai 2025 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 48 sur lesquels il y avait 25 présents, à savoir :
Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Lucien MURZI, Philippe CHATRE, Fabienne STALARS, Timothée CRIONAY, Sébastien ALLIER, Georges BERNAT, Romain BOST, Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Marius DAVAL, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Christian DUPUIS, Stéphanie FAYARD, Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Pascal NERON, Séverine PRAS, Stéphane RAPHAEL, Lorraine ROUX, HELENE VAGINAY, Eric LACROIX.

Absents avec excuses :
Laurent BELUZE, Robert CLEVENOT, Daniel CORRE, Patrice COUCHAUD, Didier DEMARCHELIER, Guillaume DESCAVE, Cécile DONY, Alban FONTENILLE, Jacky GENESTE, David GIANONE, Gilbert GRATALOUP, Lucien GUILLOT, Eric MARTIN, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Thierry NIGAY, Jean PEURIERE, Didier PRUNET, Jean-Jacques RAFFIN, Yves TAMIN, Michel TARASCO.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOM DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Romain COQUARD	Timothée CRIONAY
Gérard MEUNIER	Daniel FRECHET

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte "Roannaise de l'Eau" ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Mably en date du 13 mai 2025 ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de son territoire, la commune de MABLY a accordé un permis de construire, rue Michel Rondet.

Considérant que cette opération nécessite l'extension du collecteur d'eaux usées, Roannaise de l'Eau va faire réaliser les travaux, sous sa maîtrise d'ouvrage, qui auront pour objet la pose de la canalisation d'eaux usées.

Considérant que les travaux sont rendus nécessaires du fait de l'opération de construction autorisée par la commune de Mably. Par conséquent, il lui a été demandé de participer au financement des travaux de viabilisation.

Considérant que cette convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la commune de MABLY et Roannaise de l'Eau assurent le financement des travaux de pose du réseau de collecte des eaux usées rue Michel Rondet.

Considérant que Roannaise de l'Eau fera réaliser l'ensemble des travaux de façon exclusive sur l'équipement public dont il assure la maîtrise d'ouvrage.

Considérant que le coût global des travaux est estimé à 16 035 €.

Considérant que cette convention prendra fin avec le versement de sa participation par la commune de Mably.

Considérant que la subvention de la commune de Mably à Roannaise de l'Eau sera versée en 2 fois, 50% à la signature de la convention, et le solde après la réception des travaux sur présentation de la facture correspondante par Roannaise de l'eau.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

- Approuver la convention de financement avec la commune de Mably pour les travaux d'extension du réseau d'eau potable d'un montant de 16 035 € ;

- Autoriser Monsieur le Président à signer la convention ;

- Dire que les recettes seront encaissées sur le budget concerné.

Le Président,

Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Convention entre

Roannaise de l'Eau

et

la commune de MABLY

FINANCEMENT DE L'EXTENSION DU RESEAU D'EAUX USEES RUE MICHEL RONDET

Entre

Roannaise de l'eau, inscrite au SIREN sous le N° 200 094 662, représentée aux présentes par son Président en exercice, Monsieur Daniel FRECHET, dûment habilité par une délibération du Conseil Syndical en date du 21 mai 2025.

et

La Commune de MABLY, représentée aux présentes par son Maire en exercice, Monsieur Éric PEYRON, domicilié en cette qualité audit siège et dûment habilité par une délibération du Conseil Municipal en date 13 mai 2025

Préambule,

Dans le cadre de l'aménagement de son territoire, la commune de MABLY a accordé un Permis de construire, rue Michel Rondet.

Cette opération nécessite l'extension de la canalisation de collecte des eaux usées. Roannaise de l'Eau va faire réaliser les travaux, sous sa maîtrise d'ouvrage, qui auront pour objet la pose du collecteur d'assainissement.

Les travaux sont rendus nécessaires du fait de l'opération de construction autorisée par la commune de MABLY. Par conséquent, il lui a été demandé de participer au financement des travaux de viabilisation.

<u>Article 1</u> : Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Commune de MABLY et Roannaise de l'Eau assurent le financement des travaux de pose du réseau d'assainissement, rue Michel Rondet.

<u>Article 2</u> : Réalisation des travaux

Roannaise de l'Eau fera réaliser l'ensemble des travaux de façon exclusive sur l'équipement public dont il assure la maîtrise d'ouvrage.

La commune de MABLY se chargera de libérer tous les terrains sur lesquels Roannais de l'eau doit intervenir et de donner toutes les autorisations nécessaires à Roannaise de l'Eau pour l'engagement des travaux.

<u>Article 3</u> : Réception et propriété des ouvrages

La réception des travaux est prononcée par Roannaise de l'Eau, en sa qualité de maître d'ouvrage en ce qui concerne :

Réseau d'eaux usées.

Le représentant de la commune de MABLY sera convoqué à la réception des travaux.

<u>Article 4</u> : Financement des travaux

Le coût global des travaux est estimé à 16 035 € (y compris 1188 € de maîtrise d'œuvre assurée par Roannaise de l'Eau sur 14 847 € de travaux), qui se décomposent en :

- Travaux de pose, sous accotement, d'une canalisation en PVC SR16 de DN 200 mm, sur une longueur de 80 mètres, pour un montant de 14 847 €.

Soit un montant total estimatif de 16 035 €.

Cette participation financière est considérée comme une subvention d'investissement de la commune de MABLY à Roannaise de l'Eau ne supportant pas la TVA.

Les sommes indiquées sont ajustables au montant réel des travaux, sur justificatif produit par Roannaise de l'Eau.

<u>Article 5</u> : Modalités de versement

La subvention de la Commune de MABLY à Roannaise de l'Eau sera versée en deux fois : 50% à la signature de la convention, et le solde après la réception des travaux, sur présentation de la facture correspondante par Roannaise de l'Eau.

<u>Article 6</u> : Autres dispositions

Cette convention prendra fin avec le versement de sa participation par la commune de MABLY.

Fait à Roanne,

en deux exemplaires,

le……

Roannaise de l'eau Le Président Daniel FRECHET	Commune de MABLY le Maire Éric PEYRON